

L'ajournement

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'une foule de gens qui verseraient autrement cette indemnité de départ à un régime de pension, qui utiliseraient cette indemnité pour déménager ailleurs au Canada où les possibilités d'emploi sont meilleures, qui s'en serviraient pour se lancer dans les affaires et pour se retrouver un emploi, ne seront plus en mesure de le faire, car ils devront l'utiliser pour s'assurer les nécessités de l'existence.

J'ai demandé à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration si elle avait fait une étude des conséquences avant de présenter ces mesures. Je n'ai pas eu de réponse. Je lui ai demandé de reporter l'entrée en vigueur du programme, qui devait commencer le 1^{er} avril, pour qu'elle puisse procéder à des consultations et faire des études des conséquences. Une fois de plus, elle a refusé. En fait, tout ce qu'elle a dit, c'est qu'elle avait bel et bien procédé à des consultations et qu'elle se demandait pourquoi il m'avait fallu si longtemps avant de lui poser ces questions puisque je n'avais commencé qu'en mars. Je pourrais dire que je m'étais adressé à son cabinet bien avant cela, par lettre et par téléphone, mais c'est seulement en mars que j'ai commencé à soulever la question au comité, c'est exact.

Puisque la ministre m'a posé ces questions, je dois lui demander si c'est ainsi qu'elle répond à tous ceux qui nous écrivent. A-t-elle dit cela aux gens qui ont soulevé cette question lors du sommet économique organisé par le gouvernement conservateur et où les deux-tiers des participants ont signé une pétition demandant un report? Les a-t-elle insultés également en leur demandant pourquoi ils avaient attendu jusqu'à ce moment? Le *Toronto Star* n'en a parlé dans un éditorial que le 13 avril.

J'ai des quantités d'exemples de gens qui n'ont mentionné cela qu'en mars ou plus tard; même le gouvernement. J'ai ici une note de service qui m'a été envoyée par un fonctionnaire du ministère des Pêches et Océans. Elle est signée de l'un des directeurs des relations de travail et adressée à tous les directeurs régionaux du personnel. Il dit: «Plusieurs demandes concernant le traitement de l'indemnité de départ à propos des prestations d'assurance-chômage nous ont conduits à l'explication suivante des changements proposés qui entreront probablement en vigueur le 31 mars 1985. Même si nous n'avons pas été officiellement avisés des modifications prévues, nous avons contacté les représentants de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada qui nous ont fourni les renseignements suivants». Cette note de service remonte au 12 mars 1985. Aucune information n'était encore parvenue à ce ministère.

Il y a eu ensuite un bulletin de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, vers le milieu de mars, dans lequel il disait regretter «de ne pouvoir fournir qu'une interprétation officieuse de ces changements importants. Tout comme les autres syndicats de la Fonction publique, l'Institut a demandé d'en reporter l'application pour les examiner plus à loisir. Jusqu'ici, cependant, le Conseil du Trésor ne nous a pas encore répondu ni fait parvenir une interprétation officielle».

Ces annonces ont semé la confusion dans l'esprit de bien des gens et pour cause. Le ministre a dit que les modifications en question avaient été annoncées le 8 novembre. Or, tout ce qu'a annoncé le ministre des Finances à la page 13 de son discours se résume au bref commentaire que voici:

Pour rendre le programme d'assurance-chômage plus efficace et moins coûteux, nous apporterons un certain nombre de changements administratifs à la détermination de l'admissibilité aux prestations.

Dans son Livre bleu, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) mentionne simplement, «indemnités de départ—emploi et immigration—60 millions de dollars—indemnités de départ non considérées comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage». C'est tout. Il a fallu, de toute évidence, bien du temps à bien des gens pour se rendre compte des conséquences que pourrait avoir le fait de compter les indemnités de départ comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage. C'est pour cette raison que nous avons demandé à maintes reprises à la ministre de reporter l'application de ces mesures à plus tard. Ce qui n'était qu'un programme sommaire est devenu très compliqué.

● (1815)

Je suppose que la ministre m'a reproché d'avoir traîné, de ne pas avoir fait mon travail plus tôt ou de ne pas lui avoir posé de questions en décembre. Fait intéressant, ce n'est que le 29 mars que la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration a annoncé qu'elle approuvait certains changements aux règlements en matière de traitement des indemnités de départ pour l'assurance-chômage. Les règlements n'ont été adoptés qu'à la fin du mois de mars. Le 21 décembre, pour la première fois depuis la déclaration du 8 novembre, le jour de l'ajournement de Noël, la ministre a publié un communiqué où elle disait que la date d'entrée en vigueur du traitement des indemnités de départ serait le 31 mars 1985.

A-t-elle fait beaucoup de consultations sur cette question importante entre le 8 novembre et le 21 décembre? Le secrétaire parlementaire est là. C'est un homme honnête. Je sais qu'il déposera pour nous aujourd'hui la liste complète des groupes, des syndicats et des groupes d'employés qui ont été consultés à ce sujet. J'espère bien qu'il ne s'agit pas uniquement des personnes que la ministre a triées sur le volet. J'espère bien qu'elle a consulté beaucoup de personnes pendant ces six semaines. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise qui la ministre a consulté au sujet de la mise en œuvre de ce programme. Qu'on nous donne le nom des personnes et des organismes consultés.

La ministre a déjà admis que l'on n'a pas fait d'étude sur l'incidence du programme. Elle a dit que le ministre des Finances aurait dû faire de telles études mais celui-ci a dit que c'est la ministre de l'Emploi qui aurait dû en faire. On n'a jamais fait d'étude à ce sujet. Il s'agit pourtant d'un programme très important qui touche beaucoup de personnes. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise combien de personnes il touche. Encore une fois, acceptera-t-il de conseiller à la ministre de remettre à plus tard ce programme très dur et très injuste?

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, mon honorable collègue de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), quand il me dit que je suis un collègue honnête, il va peut-être être déçu, ce n'est pas une question d'honnêteté que de dire avec toute une liste de noms des gens qui ont été consultés... et l'autre point, je suis content que mon honorable collègue aussi se soit rétracté quant à dire tout ce qu'il avait vu concernant ce changement qui est important. D'accord, c'était dans l'exposé de M. Wilson et dans le discours, parce qu'il a admis après que le 21 décembre le ministre avait fait paraître un